



Flash Info

MEDECINS JUNIORS ET LA RECHERCHE CLINIQUE : le point de vue réglementaire

Qu'est-ce qu'un médecin junior ?

Un médecin junior, selon le droit national est un étudiant en troisième cycle de médecine ayant :

- Validé la phase 2 de sa spécialité ;
- Soutenu avec succès sa thèse ;
- Entamé la phase 2 de son diplôme d'études spécialisées (DES).

Il est inscrit sur un tableau spécial établi par l'Ordre des Médecins.

Cas particulier : la fonction du médecin junior dans un essai clinique

Bien que le code de la santé publique mentionne à l'article L.1121-3 la notion de personne qualifiée pour prétendre être investigateur, l'investigateur d'un essai clinique de médicaments doit être un **docteur en médecine** (article 49 du Règlement Européen médicaments).

Ainsi, au même titre qu'un interne ou résident, un médecin junior ne peut donc être investigateur et à fortiori l'investigateur principal d'un essai clinique*.

*Sauf exceptions : RIPH2, recherches non interventionnelles etc.



A consulter sur la GED : la note sur les tâches et fonctions déléguées aux internes, résidents et médecins juniors (DRC-DRC-MAN-DI-001)

CTquality@gustaveroussy.fr



Merci de diffuser cette information aux personnes pouvant être concernées.

Le Bureau Qualité se tient à disposition en cas de besoin.

A bientôt pour de nouvelles actualités !